

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 08/03/2024 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT, ANTOINE, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 12 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2024/07 Demande de subvention MFR-CFA Noyant-de-Touraine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention est intervenue par courrier datée du 14 février 2024. Elle concerne La Maison Familiale et Rurale de Noyant-de-Touraine pour des actions dans le domaine de l'éducation et la formation des jeunes et des adultes. La MFR accueille actuellement deux jeunes de la commune.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention à la MFR CFA du Val de Manse de Noyant-de-Touraine de 80.00 Euros par élève, soit 160 €.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année 2024 au compte 6574.

2024/08 Amendes de police 2024

Monsieur le Maire explique que la commune de Marcilly-sur-Vienne a demandé au STA Sud-Ouest de faire une étude de faisabilité d'aménagement de sécurité afin de répondre aux problèmes de vitesse sur la RD 18, principalement à l'entrée sud de la commune et aux difficultés des riverains du hameau « Les fours à chaux » pour s'insérer sur la RD 18 en toute sécurité.

Le STA Sud-Ouest a répondu favorablement à cette étude et a fourni une estimation chiffrée de l'ordre de 17 366.40 € TTC.

Le Conseil municipal,
Considérant que le projet proposé peut bénéficier de l'aide au titre des amendes de police 2024 pour aider au financement de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Départemental une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Travaux	14 472.00 Euros	Amendes de police	8 000.00 Euros
		Autofinancement	6 472.00 Euros
	14 472.00 Euros		14 472.00 Euros

2024/09 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il explique que les bases fiscales pour 2024 sont revalorisées de 3,9 %.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % pour l'année 2024 afin de pouvoir maintenir les capacités financières de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES		
	Taux 2023	Taux 2024
Foncière (bâti)	34.28 %	34.96 %
Foncière (non bâti)	38.90%	39.68%
Habitation Res.Second.	12.26 %	12.51 %

Le produit fiscal estimé avec 2% serait de 177 665 €.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024/10 Approbation des comptes de gestion 2023 : commune et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024/11 Approbation du compte administratif communal 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget communal :

2023	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde de clôture
Investissement	- 196 415.61 €	0.00 €	106 230.91 €	- 90 184.70 €
Fonctionnement	271 361.57 €	53 863.42 €	69 310.91 €	340 672.48 €
Total	74 945.96 €	53 863.42 €	175 541.82 €	250 487.78 €

2024/12 Affectation des résultats du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 285 743.02 € au compte R 002 excédent
- Résultat d'investissement reporté : 90 184.70 € au compte D 001 déficit
- Affectation du résultat 54 929.46 € titre au compte 1068

2024/13 Approbation du compte administratif du budget assainissement 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Philippe DOREAU, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thiery BRUNET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe DOREAU pour le vote du compte administratif.

Monsieur Philippe DOREAU explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget assainissement :

2023	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	15 165.21 €	0.00 €	1 870.60 €	17 035.81 €
Fonctionnement	8 338.17 €	0.00 €	- 2 652.49 €	5 685.68 €
Total	23 503.38 €	0.00 €	- 781.89 €	22 721.49 €

2024/14 Affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté : 5 685.68 € au compte R 002 excédent
- Résultat d'investissement reporté : 17 035.81 € au compte R 001 excédent
- Affectation du résultat 0 € au compte 1068

2024/15 Vote du budget communal 2024

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	718 990.63 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	380 014.48 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE à l'unanimité, le budget communal de l'année 2024.

2024/16 Vote du budget assainissement 2024

Monsieur le Maire procède, article par article, à l'explication des sommes prévues en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de l'année 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 700.00 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	41 000.00 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les sommes au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec définition de l'opération pour la section d'investissement.

VOTE à l'unanimité, le budget unique du service d'assainissement de l'année 2024.

2024/17 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Suite à la réunion publique du 12 février dernier et au dépôt dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune d'un courrier demandant l'inscription de parcelles en ZAER, les parcelles suivantes sont retenues :

- Parcelle ZK 69 ancienne déchetterie faisant 2 000 m² pour du photovoltaïque au sol
- Parcelle ZH 29 située à « La Groie » faisant 24 700 m² pour du photovoltaïque
- Parcelles ZC 28 et 38 situées au silo « Les trois fontaines » faisant 10 700 m² ensemble pour du photovoltaïque
- Parcelle AB 210 terrain scolaire faisant 6 000 m² pour de la géothermie
- Parcelle ZB 49 située au hameau « Les Mariaux » faisant 6 400 m² pour de la méthanisation, du photovoltaïque et de l'agrivoltaïque

Ces ZAER seront transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la transmission des ZAER proposées au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

2024/18 Logiciel commun de bibliothéconomie

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en charge de l'animation du réseau des bibliothèques, informe les 11 communes concernées d'une proposition par la Direction déléguée du Livre et la Lecture Publique (DDLPP) de la mise en œuvre d'un logiciel commun de bibliothéconomie.

Ce logiciel offrirait une harmonisation des pratiques, une visibilité des catalogues et la valorisation des actions autour de la lecture publique via un site internet dédié.

La DDLLP prendrait en charge les coûts d'investissement du logiciel et de formation des bibliothécaires et bénévoles.

La CCTVV financerait le fonctionnement annuel.

Chaque commune devra fournir un équipement informatique opérationnel et une liaison internet.

Après avoir entendu les faits,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ce projet d'informatisation commune pour la bibliothèque de Marcilly.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter une réponse favorable auprès de la CCTVV afin de déployer le nouveau logiciel au courant du second semestre 2024.

Informations

Cérémonie du 8 mai

Le Conseil municipal arrête le programme comme suit :

11 H 30 Rassemblement, Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts.

12 H 00 Vin d'honneur servi à la salle des fêtes suivi d'un repas offert aux personnes de 68 ans et plus

Ville Prudente

Atelier code de la route le 22 mai 2024 réservé aux membres de l'Automne Rose

Elections Européennes

Dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h

Les virades de l'espoir

Randonnée prévue le dimanche 29 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 18 MARS 2024 : liste des délibérations et tableau des visas

2024/07	Demande de subvention MFR-CFA Noyant-de-Touraine
2024/08	Amendes de police 2024
2024/09	Vote des taux des impôts directs locaux
2024/10	Approbation des comptes de gestion 2023 : commune et assainissement
2024/11	Approbation du compte administratif communal 2023
2024/12	Affectation des résultats du budget principal
2024/13	Approbation du compte administratif du budget assainissement 2023
2024/14	Affectation du résultat du budget assainissement
2024/15	Vote du budget communal 2024
2024/16	Vote du budget assainissement 2024
2024/17	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
2024/18	Logiciel commun de bibliothéconomie

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	